

CHARTRE
D'ORGANISATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT
DE LA DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ

Préambule

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L 2143-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment le dernier paragraphe prévoyant la possibilité pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de fixer des périmètres de quartier, et de créer des conseils de quartiers et postes d'adjoints de quartier,

Considérant les délibérations du conseil municipal du 28 mai 2020 portant création de 3 conseils de quartier et de 3 postes d'adjoints de quartier,



L'objet de cette chartre est d'énoncer les grands principes d'organisation et de fonctionnement des conseils de quartier de Nevers.

La démocratie représentative inscrite dans la constitution française organise la vie politique de manière structurelle. Les élus municipaux sont les acteurs principaux de la représentation de la population. Cependant, la participation partielle aux élections et aux débats publics conduit à renforcer les organes de consultation et de suivi.

En effet, la politique de la ville repose sur la mise en œuvre d'un projet global, qui non seulement administre la ville, mais encore recherche le maintien de la cohésion sociale, le développement des relations et des échanges entre les populations, la lutte contre l'exclusion et les inégalités sociales, culturelles, l'apprentissage de la citoyenneté et l'implication des habitants dans le développement durable de la cité.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Nevers, dans le souci de favoriser la proximité entre habitants et élus ainsi que la démocratie participative, développe des espaces d'échanges et de débat.

La Ville de Nevers a mis en place une politique de concertation avec la population au travers de différentes instances que sont le conseil municipal d'enfants (créé en 1989), le conseil municipal junior (créé en 2015), le conseil neversois de la jeunesse (créé en 2017), dont toutes ne relèvent pas seulement de la loi.

Afin de renforcer la citoyenneté et la démocratie locale, la Ville de Nevers crée les conseils de quartier et met en place des structures décentralisées dans les quartiers. Cette démarche suppose d'imaginer en permanence les nouvelles formes d'administration de la ville. Elle met en relation les citoyens, les acteurs locaux, les services, les élus. Elle implique des moyens et des procédures qui permettent d'améliorer au quotidien la qualité du lien démocratique.

1. Rôle des conseils de quartier

Les conseils de quartier de Nevers sont des lieux d'expression et de concertation ouverts. Ils encouragent l'accès à la citoyenneté active, à la solidarité, en impliquant l'ensemble de la population de la ville.

Le conseil de quartier n'est pas un organe délibérant mais une instance consultative. Il est habilité à formuler des avis et à faire des propositions délibérées en conseil selon les modalités que précise le règlement intérieur.

1.1 Missions

Les conseils de quartier présidés par l' élu en charge du quartier ont plusieurs fonctions :

- constituer une instance d'information concernant tous les projets intéressant le quartier,
- être une instance d'écoute, organiser la remontée d'information concernant la vie de quartier,
- être consulté sur tous les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son avenir,
- être une instance de sélection et de mise en forme des propositions intéressant le quartier, formuler des avis sur les programmes, projets ou propositions pour lesquels un processus de concertation est mis en œuvre sur proposition conjointe du maire et/ou de l'adjoint concerné, et plus largement faire des propositions sur tout sujet d'intérêt général intéressant le quartier,
- favoriser l'information des habitants par la publication périodique d'un journal de quartier.

1.2. Objectifs

Améliorer la gestion locale des services

La démarche des conseils de quartier permet d'enrichir l'action publique, de prendre de meilleures décisions, d'anticiper les conflits, de mieux savoir ce que pensent les usagers.

Les conseils de quartier permettent d'augmenter la quantité et la qualité de la communication entre les élus et les administrés, entre les techniciens et les usagers.

La démarche des conseils de quartier intègre les savoirs et les compétences d'usage des habitants sur les problèmes qui les concernent directement. Elle considère chaque citoyen comme partenaire ressource.

La démarche des conseils de quartier permet d'accroître la transparence de l'action publique et sa lisibilité, en facilitant une meilleure compréhension des contraintes et de la complexité de la prise de décision, en mettant en lumière la fonction d'arbitrage des élus au sein de mécanisme de concertation, en améliorant l'exécution des politiques publiques par la critique publique.

Développer le lien social, agir sur le lien social

La démarche des conseils de quartier permet de mobiliser les solidarités de voisinage.

La démarche des conseils de quartier permet d'appréhender les conflits, de les prévenir par le dialogue entre groupes différents d'individus. Elle favorise la création de consensus et de compromis. Elle cherche à mieux prendre en compte les besoins de chacun en organisant une concertation collective.

Approfondir et développer la démocratie

La démarche des conseils de quartier cherche à mieux articuler représentation des élus et participation des habitants. Elle permet de construire le rôle de chacun (citoyens, militants, techniciens, élus, etc.) par rapport aux questions locales. Le pouvoir se partage dans le respect de chacun.

La démarche des conseils de quartier développe une culture civique ou démocratique. Elle suscite, à partir des problèmes concrets quotidiens, l'intérêt des citoyens pour la chose publique en entendant les points de vue des habitants, des élus, des personnels techniques et administratifs.

La démarche des conseils de quartier insère la participation des citoyens dans le processus de prise de décision, fait vivre la démocratie participative. Chaque partie analyse les projets, participe, construit avec les autres les politiques publiques et agit plus directement sur les problèmes quotidiens.

La démarche des conseils de quartier s'inscrit dans une politique de transition écologique. Leur action doit intégrer la notion de développement durable.

1.3. Principes

Les conseils de quartier reposent sur le respect des principes suivants :

- la reconnaissance de l'intérêt de tous à l'approfondissement de la démocratie
- la possibilité de dégager collectivement au-delà des intérêts personnels ou partisans ce qui est l'intérêt public du quartier et de la Ville de Nevers
- la nécessité d'un débat égalitaire et respectueux entre tous les participants aux conseils de quartier
- la reconnaissance du caractère laïque des conseils de quartier et le respect des valeurs républicaines
- la représentation des conseils de quartier au conseil municipal pour tous les projets structurants de la Ville de Nevers : un siège par conseil de quartier avec voix consultative.

2. Organisation des conseils de quartier

2.1. Statut

Les conseils de quartier sont des instances légales. Leur création se réfère à la loi 2002-276 du 27 février 2002 dans son article 1^{er}, II, repris dans l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nevers, commune dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, a utilisé la faculté de créer des conseils de quartiers selon les mêmes modalités que les communes de plus de 80 000 habitants pour lesquelles la création est obligatoire.

2.2 Délimitation des secteurs

Pour la sectorisation des conseils de quartier, le découpage suivant a été retenu :

- Pour le quartier Ouest : Eduens-Montapins, Montôts-Grande Pâture, Alsace Lorraine-Rotonde, Victor Hugo-Maupas, Banlay,
- Pour le quartier Est : Champs Pacaud-Mouësse, Bords de Loire-Patureaux, Baratte-Courlis
- Pour le quartier Cœur de ville-Jonction : République-Préfecture, Centre-ville, Cathédrale-Jonction.

2.3. Composition

La composition du conseil de quartier s'appuie sur quatre collèges :

- Le collège des représentants du conseil municipal élus en son sein comporte cinq membres dont l'adjoint de quartier président de droit des conseils de quartier de son territoire. La durée de leur mandat correspond à celle du conseil municipal. Ils participent à toutes les réunions de conseils de quartier de leur territoire.
- Le collège des personnes qualifiées issues des institutions présentes dans le quartier (écoles, collèges, lycées,) et des acteurs économiques œuvrant essentiellement en direction des habitants du quartier comporte entre deux et quatre membres
- Le collège des associations ayant une activité dans le quartier comporte également un nombre de membres compris entre deux et quatre
- Le collège des habitants domiciliés dans le quartier comporte six membres ainsi qu' un représentant des jeunes de 15 à 17 ans (CMJ) et un représentant des jeunes de 18 à 25 ans (CNJ).

Un appel public à candidature est organisé et permet de sélectionner les membres du conseil de quartier selon les modalités suivantes :

- Le collège des personnes qualifiées et celui des associations désignent eux-mêmes leurs représentants au sein du conseil de quartier par consensus si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de sièges à pourvoir
- Le collège des habitants est pourvu par tirage au sort si le nombre de volontaires est supérieur au nombre de sièges à pourvoir

Par la composition des conseils, l'expression de la population du quartier est encouragée dans toute sa diversité culturelle et sociale.

2.4. Durée des fonctions des membres des conseils de quartier

Le mandat des membres du conseil de quartier (à l'exception du Maire et des élus municipaux) est de trois ans. Il est renouvelable étant entendu qu'au sein du collège des personnes qualifiées et de celui des associations, priorité est donnée aux représentants dont la candidature n'aurait pu être retenue lors du premier mandat de trois ans.

2.5. Elus référents

L'instauration de conseils de quartier emporte la possibilité de créer des postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers dans la limite de 10% de l'effectif du conseil municipal soit pour Nevers la possibilité de créer 3 postes d'adjoints supplémentaires. Le conseil municipal a ainsi décidé la création

2.16. Organisation des réunions

Les réunions des conseils de quartier sont publiques.

Les conseils de quartier se réunissent pour délibérer sur un ordre du jour établi conjointement par le Président et le groupe d'animation.

Les élus de conseil municipal membres du conseil de quartier participent aux débats mais pas au vote.

Les délibérations du conseil de quartier sont transmises au Mairie. Il est rendu compte dans les deux mois suivant la transmission de la suite réservée à l'avis, au vœu ou à la proposition formulée par le conseil de quartier.

Les conseils de quartier ont la faculté de créer des commissions d'étude des sujets dont ils sont saisis. Ces commissions sont ouvertes aux habitants, associations et personnes qualifiées du quartier et peuvent faire appel à des experts.

Lorsqu'un sujet intéresse plusieurs conseils de quartier, il est possible de créer une commission inter quartier pour la durée de l'étude le requérant.

Le règlement intérieur précisera dans quelles conditions une commission peut être créée et les règles minimales de fonctionnement qu'elle doit respecter.

Le règlement intérieur précisera également les délais des convocations, les règles de publicité, la forme des comptes rendus et leur délai de réalisation, les règles de leur approbation et de leur diffusion, les modes de votation (quorum, procuration, forme, règle de majorité...).

2.17. Remplacement des membres

Est considéré comme démissionnaire toute personne ayant fait connaître son intention de ne plus faire partie du conseil de quartier ou toute personne qui sans raison valable s'abstient de participer aux travaux du conseil. L'absence consécutive non excusée à deux réunions du conseil de quartier atteste de la démission. Celle-ci est constatée par le groupe d'animation.

Il est pourvu au remplacement des personnes démissionnaires soit par tirage au sort des personnes physiques ou morales écartées lors de la constitution initiale du conseil, soit en l'absence de candidatures résiduelles par appel à candidature. En cette occurrence ce sont les règles de constitution initiale du conseil qui trouvent à s'appliquer.

2.18 Rapport d'activité

Un rapport d'activité annuel des conseils de quartier de chacun des secteurs est établi par la coordination en charge des conseils de quartier. Ce rapport est délibéré en conseil de quartier et présenté par l'adjoint de quartier au conseil municipal.

Ce rapport est également présenté lors de l'assemblée annuelle des conseils de quartier présidée par le Maire.

2.19 Dissolution

La dissolution du conseil de quartier peut être prononcée par délibération du conseil municipal en cas de manquements graves ou de détournements volontaires des principes fondateurs de la présente charte.

3. Adoption et révision de la présente Charte

La présente charte est adoptée par le conseil municipal. Elle est révisée dans les mêmes conditions.

GLOSSAIRE

Démocratie : Système politique, forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple. [La démocratie politique est née dans la Grèce antique. Pourtant, ce n'est pas avant le XVIIIe siècle que fut formulée la théorie de la séparation des pouvoirs (Montesquieu) et mis en place le suffrage universel (États-Unis, 1776), qui en sont deux des fondements. Le respect des libertés publiques est au cœur même du fonctionnement de la démocratie dite aujourd'hui « libérale ».]

État ayant ce type de gouvernement.

Système de rapports établis à l'intérieur d'une institution, d'un groupe, etc., où il est tenu compte, aux divers niveaux hiérarchiques, des avis de ceux qui ont à exécuter les tâches commandées.

Concertation : Action de se concerter.

Pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées.

Projet structurant : Un projet structurant est un projet dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire, en termes d'emplois et d'image.

La chose publique : On utilise cette vieille locution latine "res publica", synonyme de la chose publique, pour désigner un fait dans une société, un bien public ou un intérêt général. Elle peut également s'employer dans le langage juridique.

de 3 postes d'adjoints de quartier et procédé à leur élection. Le Maire affecte chacun d'entre eux comme représentant de la municipalité au sein des différents conseils.

Chacun de ces adjoints a en charge de veiller à l'information des habitants, de favoriser leur participation à la vie de quartier, et de connaître toutes les questions intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge en s'appuyant sur les conseils de quartier.

Le travail des élus dans les conseils de quartier est de :

- Réintroduire les enjeux collectifs qui seront privilégiés par rapport aux préoccupations individuelles
- Accompagner l'évolution des réflexions
- Relier le conseil de quartier aux autres structures de participation
- Assurer le lien avec le conseil municipal et le Maire
- Être présent aux côtés des services
- Être à l'écoute des besoins de la population
- Accompagner les habitants de la revendication à la proposition et à la co-construction de solutions et d'actions.

2.6. Animation et présidence

L'organisation du fonctionnement et des débats du conseil de quartier est confiée à l'élu, adjoint au Maire, désigné dans le quartier.

L'élu préside les séances et a pour principales missions l'animation des réunions.

2.7. Commissions

Les conseils de quartier peuvent constituer :

- Des commissions ou groupes de travail permanents ou temporaires, ouverts à tous, sur les sujets intéressant la vie du quartier et la collectivité (ex urbanisme, cadre de vie, logement, fêtes, journal, enfance, culture, etc.)
- Des commissions thématiques inter-conseils de quartier

Il est désigné un responsable pour chaque commission.

2.8. Ouverture et accès à l'information

Les conseils de quartier sont, de plein droit, associés à la réflexion concernant les projets d'équipement et de service de leur quartier. Ils sont informés autant que de besoin des éléments d'information dont dispose la collectivité.

2.9. Lieu et périodicité

Les conseils de quartier se réunissent dans des locaux publics mis à disposition à la demande de la municipalité.

Le nombre des réunions du conseil de quartiers est fixé à minima à trois par an. Toutefois, le conseil de quartier peut être réuni par le Président de sa propre initiative ou à la demande du groupe d'animation. (art. 2.15)

2.10. Publicité des activités

La date et le lieu de chaque conseil sont diffusés par la municipalité au moins quinze jours avant la réunion, en particulier par des affiches apposées dans le quartier. Elles devront faire l'objet d'une communication le plus large possible auprès des habitants du quartier. Chaque réunion donne lieu à un compte rendu synthétique rédigé par les services de la mairie, validé par le Président.

Le courrier des conseils de quartier est géré par la mairie et remis à l' élu référent.

2.11. Ressources et moyens

Les conseils de quartier disposent d'un budget propre qui fera l'objet d'une révision chaque année.

2.12. Vœux

Les conseils de quartier peuvent adresser des vœux au Maire

2.13. Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement de chacun des conseils de quartier.

2.14. Saisine

Le conseil de quartier délibère sur saisine conjointe du Maire et de l'adjoint de proximité ou sur proposition de conseil lui-même acceptée par le Maire et l'adjoint de proximité. Tout groupe d'habitants doit s'adresser par écrit au Maire ou à l'adjoint de quartier.

2.15. Groupe d'animation

Conformément au paragraphe « 2.2 délimitation », 3 conseils de quartiers sont créés.

Chaque conseil, sur la base du volontariat, et par vote à l'unanimité, élit un représentant de chacun de ses collèges (collège habitant, collège association, et collège personnes qualifiées). Ces derniers intègrent alors le groupe d'animation (soit environ 9 personnes).

Son rôle est d'animer les réflexions des conseils de quartier et de préparer en lien avec l'Adjoint de quartier les réunions des conseils.

Ses missions, sa présidence, la périodicité de ses réunions, la durée du mandat des personnes qui le composent, seront précisés dans le règlement intérieur établi lors de la première réunion des conseils de quartiers.